



Technicien(ne) d'information médicale (TIM)

Recueillir et **contrôler** l'exhaustivité et la conformité des informations relatives à l'activité médicale en vue de l'optimisation de la qualité du codage et de la valorisation de l'activité hospitalière.

GESTION DE L'INFORMATION

GESTION MÉDICO-ADMINISTRATIVE ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION MÉDICALE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CODE MÉTIER

40L40

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Archivage des comptes-rendus hospitaliers (CRH) codés (traçabilité)
- Assistance auprès des services pour l'utilisation des outils de recueil et le codage
- Codage des situations cliniques (diagnostics...) à partir des supports recueillis
- Contrôle de la qualité des données du PMSI (Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information)
- Contrôle des flux de données au sein du système d'information
- Formation des utilisateurs (médecins, secrétaires, nouveaux TIM) aux outils de recueil
- Gestion des dossiers pour les contrôles de l'assurance maladie (gestion logistique, conformité des pièces)
- Gestion des habilitations des utilisateurs des outils
- Mise à jour des référentiels de codage de l'information médicale
- Paramétrage des outils de recueil de l'information médicale
- Recueil du codage descriptif du séjour du patient effectué par les professionnels de santé et/ou des supports d'information médicale (compte-rendu d'hospitalisation, dossier patient, ...) permettant de réaliser/d'affiner le codage
- Saisie et rectification des données nécessaires à la constitution des résumés d'information médicale
- Signalement des erreurs relatives à des informations administratives concernant les patients et leur séjour
- Surveillance et suivi du caractère opérationnel des outils et applications informatiques
- Traitement de données relatives au patient et à l'activité médicale (données du PMSI) : extraction, regroupement, représentation graphique
- Traitement des atypies et erreurs de groupage
- Transmission des données au sein du système d'information et contrôle des résultats des transmissions
- Veille documentaire

SAVOIR-FAIRE

- Analyser les résultats relatifs à la production du codage
- Communiquer auprès d'interlocuteurs variés
- Extraire et hiérarchiser les informations pertinentes à partir du dossier patient
- Former et conseiller les utilisateurs dans son domaine de compétence
- Identifier un dysfonctionnement dans la chaîne de transmissions des données
- Identifier, analyser des erreurs ou anomalies des données du PMSI (codage,...), en rechercher les causes
- Planifier, organiser le travail et gérer les priorités
- Rédiger et actualiser des procédures et modes opératoires
- Travailler en équipe pluridisciplinaire/en réseau
- Utiliser des outils de gestion de la qualité
- Utiliser les classifications et nomenclatures de diagnostics et d'actes normalisées selon les règles méthodologiques
- Utiliser les logiciels métier

CONNAISSANCES REQUISES

- Archivage (46385)
- Bureautique (35066)
- Classification des actes en santé (43426)
- Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes
- Communication/relations interpersonnelles
- Droit de la santé dans son domaine d'activité (13253)
- Logiciel dédié au traitement de l'information médicale (43426)
- Médicales (43054)
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement (43426)
- Vocabulaire médical (43426)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : M1606 Saisie de données](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011](#)
- [Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011](#)
- [Décret n°2007-196 du 13 février 2007](#)
- [Arrêté du 12 octobre 2011](#)

FORMATION

STATUT ET ACCÈS

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe (13 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury.

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau IV ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers.

Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale.
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics.

Quota : au moins 40 % du nombre total des places offertes aux deux concours (externe et interne).

Au choix, par inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs.
- Compter au moins 9 ans de services publics.

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

par examen professionnel et inscription sur une liste d'aptitude

Liste établie dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des dessinateurs.
- Compter au moins 7 ans de services publics.

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

Examen professionnalisé réservé sur épreuves (jusqu'au 13.03.2018)

Examen comportant une épreuve unique d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

Conditions

- Remplir les conditions d'ancienneté fixées dans le décret n° 2013-121 du 6 février 2013.
-

Par détachement

Intégration dans le corps de détachement après 5 ans de services après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable.
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1ère classe

Au choix par inscription au tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Conditions

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6è échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de 2è classe et 5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Au choix par voie d'examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5ème échelon du grade de technicien supérieur hospitalier de 2è classe et 3 ans de services effectifs dans un corps de catégorie B.

Quota : 1/3 du nombre total des promotions

Ingénieur hospitalier

Au choix par inscription sur liste d'aptitude après sélection par examen professionnel

Condition

- Compter au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 2è classe ou de 1ère classe.
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Diplômes préconisés

- Niveau 5 (bac + 2)
- DU d'information médicale

Relations professionnelles

- Direction du système d'information et service des admissions pour le contrôle des données médico-administratives
- Personnel médical, paramédical et administratif pour la transmission, le recueil des données et le suivi de leur exhaustivité
- DIM et TIM des autres établissements pour l'analyse comparative et statistique des données médico-administratives
- Direction des affaires financières pour la prévision et l'analyse de recettes
- L'Agence Technique de l'Information sur l'Hospitalisation et l'assurance maladie pour les remontées d'information

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
 - Laboratoire
 - Entreprise
-

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Gestionnaire de données biomédicales](#)
 - [Assistant\(e\) de recherche clinique \(ARC\)](#)
 - [Technicien\(ne\) d'études cliniques \(TEC\)](#)
 - [Analyste des données d'activités hospitalières](#)
 - [Encadrant\(e\) de département d'information médicale](#)
-